

111 AV DE L'ADOUR  
SCI au capital de 600 Euros  
SIEGE SOCIAL : 111 avenue de l'Adour – 64 600 ANGLET  
820 709 558 RCS BAYONNE

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 28 MARS 2025**

**PROCES-VERBAL DE DELIBERATION**

L'an 2025 et le 28 mars à 14 heures 30,

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Thomas MESSON, associé-gérant.

Sont présents :

- Madame Isabelle MARAMBAT  
propriétaire de ..... 200 parts
- Monsieur Bastien DUGUET  
propriétaire de ..... 200 parts
- Monsieur Thomas MESSON  
Propriétaire de ..... 200 parts

Toutes les parts sociales étant représentées, les associés peuvent en conséquence valablement délibérer en assemblée générale extraordinaire.

Il n'a pas été dressé de feuille de présence, le présent procès-verbal devant être signé par tous les associés présents.

Le président met à la disposition des associés :

- le projet de texte de résolutions,
- les statuts de la société.

Le président rappelle alors l'ordre du jour de l'assemblée :

- Agrément d'un acte de cession de parts sociales,
- Modification des statuts,

Il présente à l'assemblée le projet des résolutions.

Le président ouvre ensuite la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION – AGREMENT D'UN ACTE DE CESSIION DE PARTS SOCIALES**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet formé par Madame Isabelle MARAMBAT, de céder à Monsieur Baptiste BACO, les 200 parts sociales dont elle est propriétaire dans le capital social, autorise expressément la cession projetée et agrée Monsieur Baptiste BACO en qualité d'associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION - MODIFICATIONS STATUTAIRES**

L'assemblée générale extraordinaire, sous la condition suspensive de la réalisation de l'acte de cession de part projetée ci-dessus et du respect de la procédure d'opposabilité à la société, décide de modifier comme suit l'article 7 – CAPITAL SOCIAL des statuts qui sera libellé comme suit :

#### **ARTICLE 7 – REPARTITION DES PARTS**

*En représentation de ce capital social, il est attribué aux associés, proportionnellement à leurs apports respectifs et compte tenu de la cession intervenue entre le Docteur Isabelle MARAMBAT et le Docteur Baptiste BACO :*

- à Monsieur Baptiste BACO 200 parts sociales, portant les numéros 1 à 200 ci.....	200 parts
- à Monsieur Bastien DUGUET 200 parts sociales, portant les numéros 201 à 400 ci.....	200 parts
- à Monsieur Thomas MESSON 200 parts sociales portant les numéros 401 à 600 ci.....	200 parts
 Total égal au nombre de parts composant le capital social : CENT, ci.....	 ----- 600 parts

*Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent et sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et sont toutes entièrement libérées.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION - POUVOIRS**

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou

d'un extrait des présentes à l'effet de procéder aux formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal que les associés ont signé après lecture.

**Isabelle MARAMBAT**



**Bastien DUGUET**



**Thomas MESSON**

